Plan local d'urbanisme intercommunal
Règlement graphique

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
13 Route de Chinon
37130 CINAIS

CHEZELLES Bourg

Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1:2 000

CITADIA

Légende

- PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- UA : Zone de bâti ancien
- UAi : Zone de bâti ancien inondable
- UAj : Zone urbaine ancienne de jardins privés
- UB : Zone de bâti récent
- UBj : Zone urbaine de jardins privés
- UE : Zone à vocation d'équipement et/ou de loisirs
- Um : Zone urbaine militaire
- UZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
- UZa : Zone d'activités communautaire
- UZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
- 2AUh : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUe : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole comprenant une aire d'autoroute
- Agi : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
- Agv : Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
- Ah : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
- Aep : Secteur agricole comprenant un équipement public
- Al : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
- Aenr : Secteur mixte agricole et admettant les parcs photovoltaïques
- Ap : Secteur agricole protégé
- Ar : Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
- Az : Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
- N : Zone naturelle
- Nep : Secteur naturel comprenant un équipement public
- Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
- Nl : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
- Np : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
- Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
- Nenr : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
- Nr : Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
- Nh : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
- Npj : Secteur naturel de jardins privés
- Nj : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
- Nm : Secteur naturel militaire
- Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
- Nz : Secteur naturel comprenant une activité économique isolée

- Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément paysager ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
- Élément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haies structurantes et alignements d'arbres)
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément écologique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

- Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Atlas des zones inondables de la Veude et du Mâble
- Zone Humide
- PPRI du Val de Vienne
- PPRI du Val de Vienne : Zones A d'expansion des crues, inconstructibles sauf exceptions
- PPRI du Val de Vienne : Zones B inondables urbanisées, constructibles sous conditions
- PPRI du Val de Vienne : Zones PZ, (inconstructibles par précaution)
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
- Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte

N

0 100 200 m

Ah
Ap
A
N
UA
Rue Le Bois Bured
Rue de la Gerbaude
Rue La Chevalerie
Rue de Chinon
Cour de Lézé
Les Lisons
La Grange
Le Bourg
Le Moulin
Le Pont
Le Pressoir
Le Chêne
Le Pont de La Mare
Le Colombier
Le Potager
La Métairie
La Vallière
Bois du Pas Caillaud
Pièce du Pas Caillaud